

**Séance du 20 mars 2026
Délibération n°D2026-014**

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la salle des fêtes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**.

Présents :	BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DE SAINT SERNIN Guilhem, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, PRADAL Charlene, RAYMOND Christine, RAYNAL GAL Amérine, ROCHE Aude, THOMAS Rémi, TOURNIER Anaïs et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	LEPETIT Philippe à EGEA Frédéric
Absent(s) excusé(s) :	/
Nombre de Membres	
Afférents au conseil municipal :	19
En exercice :	19
Qui ont pris part à la délibération :	18
Quorum :	10

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Elisabeth MUYS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D2026-014 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Didier CADAUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L65 du code électoral)	3
e. Nombre des suffrages exprimés	16
f. Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre pair immédiatement supérieur)	10

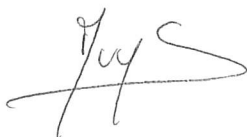
Séance du 20 mars 2026
Délibération n°D2026-014

Nom et prénoms des candidats placés en tête de liste par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Esther CHUREAU	16	seize

MM. Esther CHUREAU, Florian VICENTE, Corinne DELMAS, Rémi THOMAS, MUYS Elisabeth, candidats figurant sur la liste conduite par Mme Esther CHUREAU, ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth MUYS



Pour extrait conforme,

Le maire,
Didier CADAUX



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, dans les 2 mois à compter de la publication ou notification du présent acte, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Acte rendu exécutoire
Après publication le :
Transmission au représentant de l'État le :